



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant modification d'autorisations environnementales

**Parcs éoliens sur le territoire des communes de ROLLOT (80)
et MORTEMER (60) exploités par la SASU Ferme éolienne des Trois Rivières**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU MÉRITE**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL
DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Somme ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 nommant M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 13 août 2021 portant autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de ROLLOT (80) et MORTEMER (60), au bénéfice de la SASU Ferme éolienne des Trois Rivières ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 13 août 2021 portant autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant un aérogénérateur et un poste de livraison sur le territoire de la commune de ROLLOT (80), au bénéfice de la SASU Ferme éolienne du Bois Masson ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, Sous-préfète hors classe, Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'accusé réception du 14 janvier 2022 de la déclaration de changement d'exploitant concernant une éolienne (E4) située sur le territoire de la commune de ROLLOT, que la SASU Ferme éolienne des Trois Rivières exploite à la place de la SASU Ferme éolienne du Bois Masson ;

Vu le dossier de porter-à-connaissance transmis par la SASU Ferme Eolienne des Trois Rivières, par courriel du 9 février 2022 ;

Vu l'avis de la direction de la sécurité aéronautique d'État, direction de la circulation aérienne militaire du 31 mars 2022 ;

Vu l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 13 avril 2022 ;

Vu le rapport du 17 mai 2022 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 20 mai 2022 ;

Vu les observations formulées par l'exploitant sur ce projet d'arrêté par courriel du 20 mai 2022 ;

Considérant ce qui suit :

1. la SASU Ferme éolienne des Trois Rivières est autorisée à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire des communes de ROLLOT (80) et MORTEMER (60), sous couvert notamment des arrêtés interpréfectoraux d'autorisation environnementale du 13 août 2021 ;

2. par courriel du 9 février 2022, la SASU Ferme éolienne des Trois Rivières a transmis un dossier de porter-à-connaissance visant à modifier le gabarit du type de machine retenu initialement, en changeant la taille du rotor, en augmentant la hauteur en bout de pale, en diminuant la puissance unitaire des machines et en ajustant les positions des machines et du poste de livraison ;

3. au vu des éléments transmis, l'inspection des installations classées a jugé que ces modifications sont notables mais pas substantielles au titre des articles des articles L. 181-14, R. 181-46 et R. 122-2 du code de l'environnement ;

4. il convient d'adapter certaines prescriptions des arrêtés d'autorisation environnementale ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de la Somme et de l'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1 - Objet

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions des arrêtés inter préfectoraux du 13 août 2021 autorisant la société Ferme éolienne des Trois Rivières, dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS, à exploiter ses installations sur le territoire des communes de ROLLOT (80) et MORTEMER (60) sont modifiées par les articles ci-dessous.

Article 2 - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions suivantes de l'arrêté inter préfectoral du 13 août 2021 portant autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de ROLLOT (80) et MORTEMER (60) et de l'arrêté inter préfectoral du 13 août 2021 portant autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant un aérogénérateur et un poste de livraison sur le territoire de la commune de ROLLOT (80) sont modifiées par le présent arrêté :

Référence des arrêtés inter préfectoraux antérieurs	Référence des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications
Arrêté inter préfectoral du 13 août 2021 portant autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de ROLLOT (80) et MORTEMER (60)	Article 1.3 Liste des installations concernées par l'autorisation environnementale	Supprimé et remplacé par l'article 3 du présent arrêté
Arrêté inter préfectoral du 13 août 2021 portant autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant un aérogénérateur et un poste de livraison sur le territoire de la commune de ROLLOT (80)	Article 1.3 Liste des installations concernées par l'autorisation environnementale	Supprimé et remplacé par l'article 4 du présent arrêté
Arrêtés inter préfectoraux du 13 août 2021	Article 1.5 Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale	Supprimé et remplacé par l'article 5 du présent arrêté
Arrêtés inter préfectoraux du 13 août 2021	Article 2.5.2.2 Plan de bridage acoustique	Supprimé et remplacé par l'article 6 du présent arrêté

Article 3 - Listes des installations concernées par l'autorisation environnementale

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y		
Aérogénérateur E5	674200	6942944	Rollot (80)	ZY22
Aérogénérateur E6	674796	6942571	Rollot (80)	ZX2
Aérogénérateur E7	675395	6942366	Rollot (80)	ZV34
Aérogénérateur E10	675384	6941703	Mortemer (60)	ZH9
Poste de livraison (PDL)	674167	6942988	Rollot (80)	ZY22

Article 4 - Listes des installations concernées par l'autorisation environnementale

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y		
Aérogénérateur E4	673861	6943119	Rollot (80)	ZZ18

Article 5 - Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation environnementale déposée par le demandeur et au porter à connaissance déposé en février 2022. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Article 6 - Plan de bridage acoustique

Dans l'étude acoustique présente dans le porter à connaissance de février 2022, il a été constaté des risques de dépassements aux émergences réglementaires en période nocturne pour certaines vitesses de vent. L'exploitant a prévu un plan de bridage dans son étude acoustique pour respecter la réglementation. Celui-ci est automatiquement mis en place lors de la mise en service du parc conformément aux modalités décrites dans le dossier du porter à connaissance.

Article 7 - Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la cour administrative d'appel de Douai :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

La cour administrative d'appel de Douai peut être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet suivant : www.telerecours.fr.

Article 8 - Publicité

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de ROLLOT (80) et MORTEMER (60) et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché dans les mairies de ROLLOT (80) et MORTEMER (60) pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de la Somme ;

3° L'arrêté est publié sur les sites Internet des services de l'État dans les départements de la Somme et de l'Oise, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 9 - Exécution

Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Somme et de l'Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le Directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le **22 JUIN 2022**

La Préfète de l'Oise

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,


Sébastien LIME

La Préfète de la Somme

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Myriam GARCIA

